

## **HAULOTTE GROUP**

**Société Anonyme au Capital de 4 235 115,82 euros**  
**Siège social : La Péronnière - 42152 l'Horre**  
**R.C.S. Saint Etienne B 332 822 485**

-----

### **PROCES-VERBAL DE**

### **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 22 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, et le vingt deux avril à 10 heures 30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle, à Lyon - au Musée historique des tissus – 34, rue de la Charité (69002), sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant lettre adressée à chaque actionnaire nominatif et par avis de réunion valant convocation publié au BALO en date du 17 mars 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Saubot, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves Scelles et Monsieur Poulet, représentant la société, Toqueville Finances, les deux actionnaires présents et acceptants, sont nommés comme scrutateurs.

Mademoiselle Laurie Crowe est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 20 868 681 (vingt million huit cent soixante huit mille six cent quatre vingt et une) actions sur les 34 435 300 (trente quatre millions quatre cent trente cinq mille trois cent) actions formant le capital social et ayant le droit de vote, représentant 38 594 865 (trente huit millions cinq cent quatre vingt quatorze mille huit cent soixante cinq) voix sur les 50 275 033 (cinquante millions deux cent soixante quinze mille trente trois) voix.

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.  
Les délégués du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Puis, le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- la copie et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux délégués du comité d'entreprise ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- l'avis de réunion valant convocation, publié au BALO le 17 mars 2008 et l'avis rectificatif publié au BALO le 21 mars 2008 ;
- l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Annonces de la Loire » le 7 avril 2008.
- la feuille de présence à l'assemblée signée des membres du bureau ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2007 ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos à la même date ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration avec ses annexes ;
- le rapport du président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans la société,
- le rapport spécial sur les plans d'options de souscription et d'achat d'actions,
- le rapport spécial sur la réalisation d'opérations de rachat d'actions,
- la liste des conventions, avec indication de leur objet, portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leurs implications financières ou de leur objet, sont significatives pour l'une des parties, établie conformément aux dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social conformément aux dispositions légales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du président,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport spécial sur les plans d'options de souscription et d'achat d'actions,
- Lecture du rapport spécial sur la réalisation d'opérations de rachat d'actions,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions mentionnées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat, par la Société, de ses propres actions,

- relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues par la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion du conseil d'administration et ses annexes, le rapport du président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans la société, le rapport spécial sur les plans d'options de souscription et d'achat d'actions, ainsi que le rapport spécial sur la réalisation d'opérations de rachat d'actions.

Il est ensuite donné lecture des rapports généraux sur les comptes sociaux et les comptes consolidés des commissaires aux comptes, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital, du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ainsi que de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code du Commerce.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- du rapport du président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans la société,
- du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale statuant, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatif aux dépenses somptuaires et aux amortissements excédentaires, qui s'élèvent à 32 316, 28 euros ainsi que la charge d'impôt théorique sur les sociétés correspondante s'élevant à 11 094,18 euros.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix ayant recueilli :

voix pour :	38 245 639
voix contre ou abstentions:	349 226

est ..... **adoptée**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes annuels font ressortir un bénéfice d'un montant de 51 138 788,70 euros, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 67 586 974,64 euros, soit un bénéfice distribuable de 118 725 763,34 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve légale .....  
à hauteur de ..... 2 000,00 euros  
ainsi porté à ..... 447 670,42 euros  
qui sera intégralement dotée
  
- à la distribution d'un dividende de **0,22 euro** par action, par prélèvement sur le résultat de l'exercice, soit une somme de 7 393 255,76 euros au titre des 34 434 000 actions composant le capital social au 31 décembre 2007, déduction faite des 828 292 actions auto détenues par la société.(1)

(1) Sous réserve des levées d'options des plans d'options de souscription d'actions de 2002 et de 2003, actuellement en vigueur, pouvant intervenir jusqu'au jour de l'assemblée générale.

- le solde
- au compte « report à nouveau » s'élevant à ..... 111 330 507,44 euros

Le dividende sera mis en paiement le 15 mai 2008. Lors de la mise en paiement il sera tenu compte du nombre d'actions auto détenues par la Société, la somme correspondant au dividende non versé en raison de ces mêmes actions sera affectée au compte report à nouveau.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18% hors prélèvements sociaux, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

Exercices	Revenus bruts éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	Abattement
	Dividendes Par action	Autres revenus distribués		
2004	0,10			Taux 50%
2005	0,13			Taux 40%
2006	0,17			Taux 40%

Cette résolution mise aux voix ayant recueilli :  
voix pour : 38 584 865  
voix contre ou abstentions: 10 000  
est ..... **adoptée**

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après présentation du rapport du conseil d'administration sur le groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix ayant recueilli :  
voix pour : 38 238 640  
voix contre ou abstentions : 356 225  
Est ..... **adoptée**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

34 748 810 voix ne sont pas admises au vote.

Cette résolution mise aux voix ayant recueilli :

voix pour : 2 449 773

voix contre ou abstentions : 1 396 282

est ..... **adoptée**

étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la société.

Haulotte Group souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue de, par ordre décroissant de priorité :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto détenues par la Société.

Il est précisé que le nombre d'actions éventuellement acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital, conformément aux dispositions de

l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce issue de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005.

La cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens. Les actions acquises pourront également être conservées. Elles pourront être annulées dans les conditions prévues par la loi. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social de la société (soit 3.443.400 actions). Le montant total des acquisitions ne pourra donc pas dépasser 206 604 000 euros.

Néanmoins, le nombre total d'actions serait ajusté en fonction d'opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la décision de l'assemblée générale, et sous déduction des actions auto détenues.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 60 euros par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le nombre d'actions détenues directement ou indirectement, en application de la présente autorisation, ne pourra excéder 10% du capital social.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le quatrième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi. Cette autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange. La présente autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2007.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Du fait de l'annulation de 1 856 186 titres auto détenus, vendredi 18 avril dernier, lors de la réunion du Conseil d'administration, et de la réduction de capital qui s'en suit, cette résolution comporte certains chiffres erronés. L'Assemblée décide donc de rejeter la résolution dans sa rédaction initiale, de la mettre à jour et de la remettre aux voix ainsi modifiée :

Modification du cinquième paragraphe de la résolution:

« Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social de la société (soit 3.257.781 actions). Le montant total des acquisitions ne pourra donc pas dépasser 195 466 860 euros. »

Cette résolution mise aux voix ayant recueilli :  
voix pour : 36 249 214  
voix contre ou abstentions: 2 345 651

Est ..... **adoptée**

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

-autorise le conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé à la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle du même jour, dans la limite de 10 % du capital de la société et ce par périodes de (24) vingt quatre mois,

-autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes de réserves disponibles,

-donne plus généralement au conseil d'administration tous pouvoirs en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la société en conséquence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois et annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mai 2007.

Cette résolution mise aux voix ayant recueilli :  
voix pour : 38 584 865  
voix contre ou abstentions : 10 000  
est ..... **adoptée**

### SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix ayant recueilli :  
voix pour : 38 584 865  
voix contre ou abstentions: 10 000  
est ..... **adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à la loi.

---

**Monsieur Saubot**  
**Président**

---

**Mademoiselle Crowe**  
**Secrétaire**

---

**Monsieur Scelles**  
**Scrutateur**

---

**Monsieur Poulet**  
**Scrutateur**